

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2019

ARTICLE 1 :

En application de l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud », et de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créée une communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 entre les communes suivantes :

ANTOINGT	ISSOIRE	SAINT-FLORET
ANZAT-LE-LUGUET	JUMEAUX	SAINT-GENÈS - LA TOURETTE
APCHAT	LA CHAPELLE-MARCOUSSE	SAINT-GERMAIN-LEMBRON
ARDES-SUR-COUZE	LA CHAPELLE-SUR-USSON	SAINT-GERVAZY
AUGNAT	LAMONTGIE	SAINT-HÉRENT
AULHAT-FLAT	LE BREUIL-SUR-COUZE	SAINT-JEAN-EN-VAL
AUZAT LA COMBELLE	LE BROC	SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS
BANSAT	LES PRADEAUX	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS
BEAULIEU	LUDESSE	SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES
BERGONNE	MADRIAT	SAINT-QUENTIN-SUR-
BOUDES	MAREUGHEOL	SAUXILLANGES
BRASSAC-LES-MINES	MAZOIRES	SAINT-RÉMY-DE-CHARGNAT
BRENAT	MEILHAUD	SAINT-VINCENT
CHADELEUF	MONTAIGUT-LE-BLANC	SAINT-YVOINE
CHALUS	MONTPEYROUX	SAURIER
CHAMÉANE	MORIAT	SAUVAGNAT-SAINTE-MARTHE
CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	NESCHERS	SAUXILLANGES
CHAMPEIX	NONETTE-ORSONNETTE	SOLIGNAT
CHARBONNIER-LES-MINES	ORBEIL	SUGÈRES
CHASSAGNE	PARDINES	TERNANT-LES-EAUX
CHIDRAC	PARENT	TOURZEL-RONZIÈRES
CLÉMENSAT	PARENTIGNAT	USSON
COLLANGES	PERRIER	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF
COUDES	PESLIÈRES	VARENNES-SUR-USSON
COURGOUL	PLAUZAT	VERNET-LA-VARENNE
CRESTE	RENTIÈRES	VERRIERES
DAUZAT-SUR-VODABLE	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	VICHEL
EGLISENEUVE-DES-LIARDS	SAINT-ALYRE-ÈS-MONTAGNE	VILLENEUVE-LEMBRON
ESTEIL	SAINT-BABEL	VODABLE
GIGNAT	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE	
GRANDEYROLLES	SAINT-ETIENNE-SUR-USSON	

ARTICLE 2 :

La communauté d'agglomération prend le nom de « **Agglo Pays d'Issoire** ».

ARTICLE 3 :

Le siège de la Communauté d'agglomération est fixé : Maison Henri – Parc Lavaur La Béchade - 63 500 Issoire.

ARTICLE 4 :

La Communauté d'agglomération est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :

Les compétences exercées par la Communauté d'agglomération sont énumérées dans les articles 5-1, 5-2 et 5-3.

L'intérêt communautaire - lorsqu'il est mentionné - sera déterminé sur décision de l'assemblée communautaire conformément aux textes en vigueur.

A la date de sa création, la communauté d'agglomération exerce ses compétences dans les conditions définies au III de l'article L5211-41-3 du CGCT.

ARTICLE 5-1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Conformément à l'article L.5216-5 I du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- 1- En matière de développement économique : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 2- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.
- 3- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- 4- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
- 5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) dans les conditions de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- 6- En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- 7- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

ARTICLE 5-2 : COMPETENCES OPTIONNELLES

Conformément à l'article L.5216-5 II du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce en outre au lieu et place des communes, les compétences suivantes :

- 1- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- 2- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 3- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- 4- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 5- Action sociale d'intérêt communautaire.

ARTICLE 5-3 : COMPETENCES FACULTATIVES

La communauté d'agglomération exerce au lieu et place des communes, les compétences facultatives suivantes :

5-3-1 - DOMAINES ANNEXES A L'ECONOMIE

VOLET AGRICULTURE

- **Equipements, services, démarches agricoles ou forestières suivants :**
 - Centre de rassemblement d'animaux de La Cabane à Saint-Alyre-es-Montagne,
 - Pont bascule de Moulet à Dauzat-sur-Vodable,
 - Ingénierie d'accompagnement (technique, financière et juridique) aux actions de reconquêtes paysagères et/ou agricoles de parcelles boisées gênantes et aux schémas de desserte forestière.

VOLET TOURISME

- **Etude, création et gestion de sites ou équipements touristiques :**
 - Définition d'une charte signalétique en relais du Schéma Départemental de signalisation touristique et directionnelle,
 - Valorisation d'itinéraires de randonnées dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée (PDIPR) ainsi que des itinéraires de Grandes Randonnées (GR),
 - Ingénierie pour la création du projet de « Voie Verte » de l'Allier,
 - Village vacances du Cézallier à Ardes sur Couze,
 - Aire d'accueil et de pique-nique de Fressange à Champagnat-le-Jeune,
 - Définition et mise en œuvre d'une stratégie de développement des activités accessoires au plan d'eau du Vernet-la-Varenne : stationnement, signalétique, accueil/restauration et espace plage,
 - Actions de valorisation de la Vallée des Saints à Boudes.
 - Conception et mise en œuvre de produits et d'animations touristiques,
 - Commercialisation de prestations de services touristiques,
 - Taxe de séjour.

5-3-2 - DOMAINES ANNEXES A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- **Définition d'un schéma de mobilité et réalisation d'études stratégiques ou opérationnelles ;**
- **Actions de soutien à la mobilité :**
 - Actions de promotion et de sensibilisation ;
 - Actions visant à favoriser des solutions de mobilités (voiture partagée, transport à la demande...) et l'intermodalité ;

- Aide au déploiement de bornes de recharge électrique « voiture » dans le cadre des dispositifs nationaux.
- **Opérations d'aménagement :**
 - Ex-site Coudert,
 - Site des Pradets
 - Site de Fontchoma - Peix.
- **Création et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.**

5-3-3 - DOMAINES ANNEXES A LA COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

- **Promotion de l'économie circulaire.**
- **Promotion de la collecte des fermentescibles.**

5-3-4 - DOMAINES ANNEXES AUX AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- **Accompagnement (ingénierie) à la création d'aires de ferrailage dans le cadre d'un maintien d'un habitat de qualité et conformément aux normes environnementales.**

5-3-5 - DOMAINES ANNEXES A LA PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- **Assainissement non collectif :**
 - Gestion du SPANC sur les communes d'Anzat-le-Luguet, Apchat, Ardes-sur-Couze, Augnat, Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, La Chapelle-Marcousse, Madriat, Mazoires, Rentières, Roche-Charles-La-Mayrand, Saint-Alyre-ès-Montagne, Saint-Hérent, Ternant-les-Eaux jusqu'au 31/12/2019 ;
- **Mise en place d'outils administratifs et techniques :**
 - En matière de sensibilisation et conseils d'embellissement et fleurissement des bourgs.
 - En matière de sensibilisation aux actions de lutte contre les espèces invasives.
 - En matière de désherbage alternatif aux pesticides et gestion des déchets verts.
- **Production d'énergie renouvelable :**
 - Création ou accompagnement à la création d'unités de production d'énergie renouvelable, à l'exception :
 - des projets de création de réseaux de chaleur
 - des projets photovoltaïques communaux en toiture lorsque ceux-ci sont isolés
 - des projets photovoltaïques au sol en dehors d'une friche industrielle ou agricole
 - des projets photovoltaïques au sol sur un terrain agricole, sauf si l'usage agricole des parcelles peut être rétabli ou conservé.
- **Domaines de l'eau potable et l'assainissement :**
 - Schémas directeurs.
- **Domaines complémentaires à la GEMAPI :**
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, tel que visé à l'article L.211-7 12° du code de l'environnement.
- **Actions d'éducation à l'environnement en lien avec les établissements scolaires du territoire.**

5-3-6 - DOMAINES ANNEXES AUX EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS :

VOLET CULTURE :

- **Coordination de la stratégie culturelle du territoire et articulation des politiques culturelles supra territoriales avec l'Etat (DRAC), la Région et le Département.**
- **Enseignement musical, y compris par le biais de dispositifs en lien avec les établissements scolaires du territoire.**
- **Maillage du territoire par une mise en réseau des médiathèques.**
- **Conception et mise en œuvre d'une saison culturelle à vocation supra communale**

VOLET SPORT :

- **Diagnostic sportif territorial et toutes autres études de faisabilité relatives à l'organisation sportive de la communauté d'agglomération.**
- **Actions sport-santé en coordination avec les acteurs locaux.**
- **Actions d'enseignement de la natation y compris par le biais de dispositifs en lien avec les établissements scolaires du territoire.**

5-3-7 - DOMAINES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE :

- **Élaboration et mise en œuvre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) en direction des 0-25 ans et des familles en concertation avec les différents partenaires œuvrant dans le domaine de l'enfance jeunesse (CAF, MSA, CD, PMI, DDCS, écoles, associations...) et en lien avec le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), ou tout dispositif s'y substituant.**
- **Actions en faveur de l'emploi des jeunes sur le territoire intercommunal, le cas échéant en lien avec des partenaires extérieurs publics ou privés habilités à intervenir dans ce domaine"**

VOLET PETITE ENFANCE :

- **Création, organisation et gestion des équipements d'accueil de la petite enfance, notamment les crèches et multi-accueil, au 1er janvier 2019 pour les communes de moins de 10 000 habitants et au 1er janvier 2021 pour toutes les communes membres.**
- **Création, organisation et gestion des autres équipements, services et dispositifs de la petite enfance, notamment les Relais d'Assistants Maternelles ou Relais Petite Enfance, pour toutes les communes membres.**

VOLET ENFANCE :

- **Création, organisation et gestion des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires (matin et soir) pour les 3-12 ans au 1^{er} janvier 2019 pour les communes de moins de 10 000 habitants et au 1er janvier 2021 pour toutes les communes membres.**
- **Création, organisation et gestion des garderies périscolaires (matin et soir) pour les 3-12 ans au 1^{er} janvier 2019 pour les communes de moins de 10 000 habitants et au 1^{er} janvier 2021 pour toutes les communes membres.**

VOLET JEUNESSE :

- **Création, organisation et gestion des accueils et espaces jeunes et des dispositifs jeunes pour les 11-25 ans.**

VOLET RASED :

- **Aide en matériel spécifique.**

5-3-8 - DOMAINES DU PATRIMOINE

- **Labellisation « Villes et Pays d'art et d'histoire » avec l'Etat.**
- **Mise en œuvre d'un inventaire du patrimoine :** récolement des données actuelles, expertises scientifiques et recherches documentaires, définition de thématiques et sites prioritaires, engagement de partenariats, partage et valorisation des données.
- **Création de supports de découverte :** charte d'accueil, documents, numérique, signalétiques thématiques.
- **Animation des patrimoines :** formations des acteurs touristiques et culturels, actions éducatives, création et mise en œuvre de visites pour les différents publics, accueil de créations artistiques en lien avec les patrimoines.
- **Conseil, conception d'outils et documents-cadre** relatifs à la restauration du patrimoine (fiches-conseils urbanisme, façades) et aux aménagements du cadre de vie (charte architecturale et paysagère).

5-3-9 - DOMAINE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

- **Eclairage public des équipements communautaires.**

5-3-10 - DOMAINE DES SOLIDARITES :

- Elaboration, coordination et suivi du Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé.
- Création et gestion d'équipements à destination des professions médicales : maison de Santé du Vernet, maison de Santé d'Ardes et maison de santé de Champeix.
- Coopération extérieure, internationale et décentralisée dans les champs de compétences de la communauté, soit économie, culture, recherche, patrimoine, formation, appui à la décentralisation et aide au développement.

5-3-11 - DIVERS

- Organisation d'événements sociaux, culturels ou sportifs d'importance exceptionnelle, destinées à renforcer la notoriété du territoire intercommunal, le cas échéant en lien avec des partenaires extérieurs publics ou privés habilités à intervenir.
- Fourrière animale.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES

En application des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres. Inversement, les communes membres peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

En application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, la communauté d'agglomération exercera les prestations suivantes au service des communes membres :

- Autorisation du Droit des Sols (instruction seulement en prestation, la compétence restant communale) : création et gestion d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes possédant un document d'urbanisme opposable ou dont le Pos est devenu caduque au 27 mars 2017.
- Secrétariat de mairie pour faire face à des vacances de postes éventuelles.
- Service de prestations de déneigement des voies communales nécessitant l'utilisation d'engins spécifiques sur les communes d'Anzat-le-Luguet, Apchat, Ardes-sur-Couze, Augnat, Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, La Chapelle-Marcousse, Madriat, Mazoires, Rentières, Roche-Charles-La-Mayrand, St-Alyre-ès-Montagne, Saint-Hérent, Ternant-les-Eaux.

ARTICLE 7 : PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES NON-MEMBRES

La communauté d'agglomération est habilitée à effectuer des prestations de service technique composées d'agents et leurs matériels, aux bénéfices des communes non membres.